



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CÉROU VÈRE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 29 octobre 2025

Date de la convocation: 20/10/2025

**Membres en
exercice : 26**

Présents : 14

Votants : 14

Vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : Alex BRIERE, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, Denis MARTY, Joël SOUYRI, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Joseph DOMENECH, Rolland COUGOUREUX, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Daniel ROQUES

Représentés :

Excusés : Christian MALET, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Jean-Paul VALIERE, Jean-Christian BOHERE, Aline REDO, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES,

Absents : Florent DOUZIECH, Francis RUFFEL, Jean-Louis BARRAU, Pierre PAILLAS

**Secrétaire de
séance :**

Denis MARTY

DEL_01_29102025 - Objet : Chèques cadeaux Noël

- Le Président expose à l'assemblée ce qui suit,

Depuis l'année 2017, le montant attribué aux chèques cadeaux de Noël s'élève à 100 euros.

Monsieur Le Président propose aux élus d'augmenter le montant à hauteur de 120€ à compter de l'année 2025.

Monsieur Le Président propose également aux élus de lister les conditions nécessaires pour bénéficier ces chèques cadeaux comme suit:

- Être présent dans les effectifs du syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère avec un minimum de 6 mois d'ancienneté (Année N)
- Être présent dans les effectifs du syndicat au 31 décembre de l'année N

*Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Monsieur Le Président indique également que les chèques cadeaux seront attribués aux agents titulaires ou en stagiairisation ainsi qu'aux agents contractuels permanents ou non permanents. Seront exclus du dispositif les stagiaires de l'enseignement et les intérimaires.

Accepte et Valide à l'unanimité la proposition du président et
Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 29 octobre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le Secrétaire,
Denis MARTY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Le président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*